

SMICTOM LOT GARONNE BAISE

Comité Syndical du 16 décembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le jeudi seize décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat à Aiguillon, 17 avenue du 11 novembre, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI. Convocations régulièrement adressées le 08/12/2021.

Nombre de délégués syndicaux

en exercice: 24 délégués

n° ordre 2021-028

Présents : 20 votants : 19

Étaient présents : 20 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Madame Nathalie BURGER (suppléante), Messieurs Jean-Pierre GENTILLET, Alain MOULUCOU (suppléant), Patrick JEANNEY parti à 17h45 avant le vote de la DL 2021-32/DL 2021-33/DL 2021-34/DL 2021-35, François COLLADO, Christophe MELON (suppléant), Christian GIRARDI, Christian LAFOUGERE, Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGERI arrivé à 17h45 pour le vote de la DL 2021-32/DL 2021-33/DL 2021-34/DL 2021-35, Jean-Marc LLORCA (12 présents)

Albret Communauté : Mesdames Valérie TONIN, Evelyne CASEROTTO, Laurence BENLLOCH (suppléante), Messieurs Lionel LABARTHE (suppléant) parti à 18h00 avant le vote de la DL 2021-35, Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Jean-Louis MOLINIE, Christophe BESSIERES (8 présents)

Étaient excusés :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Monsieur Michel MASSET

Albret Communauté : Mesdames Paulette LABORDE, Dominique BOTTEON, Messieurs Joël CHRETIEN, Frédéric SANCHEZ, Alain POLO, Didier SOUBIRON, Dominique HANROT

Pouvoirs de vote : 0

Assistaient également à la séance :

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Directeur

Madame SANS Laurence : Secrétariat de Direction

Monsieur Philippe MAURIN : DGS C.C. du Confluent et Coteaux de Prayssas

AR Prefecture

047-200020550-20211216-DL2021_028-DE
 Reçu le 20/12/2021
 Publié le 20/12/2021

N° ordre : 2021-028 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

M. le Président rappelle que suivant les dispositions du CGCT, notamment l'article 1612-1, l'exécutif peut jusqu'à l'adoption du budget :

- **Sans délibération** : mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent. L'exécutif est en outre en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- **Avec délibération** : engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, en raison du vote du budget primitif 2022 dans le courant du 1^{er} trimestre 2022 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite des crédits présentés ci-dessous :

Opérations concernées :

Intitulé	Budget 2021	Autorisation maximale
Op : 24 Aménagement déchèteries - Art : 2315	32 000	8 000
Op :100 Acquisition conteneurs - Art : 2188	14 000	3 500
Op :101 Aménagement casiers Fauillet Art : 2313	1 350 000	10 000
Op :113 PAV - Art : 2188	112 500	28 000
Op :114 Acquisition de véhicule de collecte - Art : 2182	200 000	50 000
Op :116 Equipement Atelier - Art : 2158	5 000	1 250
Op :118 Prévention - Art :2188	80 000	20 000
Op :119 Compacteurs solaire, déshydrateurs - Art : 2158	100 000	25 000
Op :120 Construction d'un quai de transfert Art : 2315	1 060 000	20 000
Op :121 Regroupement des services techniques Art : 2315	1 500 000	375 000

Entendu le rapport de présentation,
 Vu les statuts du SMICTOM LGB,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Article 1 : Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 jusqu'au vote du budget primitif 2022 dans la limite des crédits présentés ci-dessus,**
- **Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération**

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Publication/Affichage : 20/12/2021

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
 Le Président
 Alain LORENZELLI